Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250212-DEC04_2025-AU

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

Décision du Maire

Décision municipale N° DEC04_2025

Signature du bail 1, place du 8 Mai 1945

Le Maire de la ville de Trouy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2122-22, et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2024, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Monsieur le Maire de Trouy dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de la SAS IMMOMASTER1801 représentée par M. Marc SOUDY pour un local professionnel de 116.1 mètres carrés ;

Considérant que le local professionnel, sise 1, Place du 8 Mai 1945 est libre ;

Considérant que cette demande correspond tout à fait aux objectifs de la ville de maintenir une activité économique de proximité ;

Considérant que le bail pourrait commencer le 1er mars 2025 ;

DECIDE

DE CONCLURE un contrat de bail professionnel établi entre la commune et la SAS IMMOMASTER1801 représentée par M. Marc SOUDY, en sa qualité de président, pour la location du local professionnel visé ci-dessus.

DE CONSENTIR ET ACCEPTER le bail pour une durée de 6 ans à compter du 1er mars 2025 jusqu'au 28 février 2031,

DE FIXER le loyer mensuel à 580.50 € hors taxes et hors charges et sera payable mensuellement d'avance.

DE DIRE que le loyer sera revalorisé tous les ans à la date anniversaire du bail sur la base de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires du 3ème trimestre 2024 soit : 137.12.

DE DIRE qu'un dépôt de garantie d'un mois de loyer sera déposé auprès du Comptable public

Diffusion sur le site internet de la ville de Trouy,
le 12/02/2025
https://www.villedetrouy.fr

Le Maire
Franck BRETEAU

